

## Chantier

Ce produit s'applique à tous les raccordements provisoires de chantiers jusqu'au moment où l'avis d'achèvement et/ou le rapport de sécurité (RS) sont en possession des services de contrôle de la Société des Forces Electriques de La Goule.

Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017

	CHF/an	ct./kWh
		<b>Energy Blue</b>
	<b>Prix de base</b>	<b>Tarif unique (0-24h)</b>
<b>Energie</b>		
Prix de l'énergie		11.50
<b>Utilisation du réseau<sup>1</sup></b>		
Prix de l'utilisation du réseau BT ST chantier	117.00	30.65
Supplément Swissgrid <sup>2</sup>		0.40
<b>Redevances et taxes<sup>1</sup></b>		
Redevances communales <sup>3</sup>		1.32
Taxes d'encouragement <sup>4</sup>		1.40
Taxes fédérales des eaux et des poissons <sup>5</sup>		0.10
<b>Total sans TVA</b>	<b>117.00</b>	<b>45.37</b>
<b>Total avec TVA (8%)</b>	<b>126.36</b>	<b>49.00</b>

<sup>1</sup> Ces éléments sont repris des Produits d'utilisation du réseau. Les conditions détaillées des fiches tarifaires réseau font foi.

<sup>2</sup> Le supplément sur les coûts de transports du réseau à haute tension tient compte des coûts des systèmes de régulation sur les réseaux haute tension gérés par Swissgrid.

<sup>3</sup> Les redevances communales sont dues pour chaque point de fourniture (le prélèvement dépend de la commune concernée).

<sup>4</sup> Les taxes d'encouragement aux nouvelles énergies renouvelables (rétribution à prix coutant/financement des surcoûts) sont fixées chaque année par l'OFEN.

<sup>5</sup> La redevance fédérale pour la protection des eaux et des poissons (introduite par le Conseil fédéral à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012) est fixée chaque année par l'OFEN.

### Dispositions complémentaires

- Conditions générales (CG) de la Société des Forces Electriques de La Goule SA
- Conditions générales pour la fourniture d'énergie électrique de la Société des Forces Electriques de La Goule SA (CGF La Goule)
- Prescriptions d'entreprise (PDIE BE/JU/SO/CFF)

La Société des Forces Electriques de La Goule SA peut fixer unilatéralement ses prix conformément aux dispositions légales et aux directives en matière de régulation. **Les ajustements de prix ne requièrent pas la résiliation du contrat.**